

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
**25/03/2024**

Date d'affichage de  
convocation  
**25/03/2024**

Nombre de conseillers

En exercice : **17**

Présents : **09**

Votants : **09**

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 4 avril,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Présents :

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Yolande GROBON, Jean-Marie THEBAULT, Claire CROIXMARIE, Hayat LAKHYALI, Gasparine MIRABEL, Marc CONGARD

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Brigitte BOUCHER, Arnaud BOUTIER, Slimane MOALLA, Anne DEUDON, Annick BOKAN, Evelyne COURTECUISSE, Nathalie SENU

Date de la séance :

**4 avril 2024**

Objet :

**Jardins familiaux  
Adhésion 2024**

Le Conseil d'administration,

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants,**

**VU la délibération du 9 juillet 2020 portant installation du Conseil d'administration du CCAS,**

**Considérant** que par la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2002, Monsieur le Maire de Magny-les-Hameaux a été autorisé à signer une convention avec l'association des « Jardins Familiaux », pour la gestion de parcelles.

**Considérant**, que 2 de ces parcelles sont directement gérées par le Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** que les 2 parcelles gérées par le CCAS auront vocation à :

- des actions d'insertion ;
- des attributions individuelles pour les familles en difficulté.

**Considérant** qu'il y a lieu de participer financièrement à la gestion de ces 2 parcelles auprès de l'association des Jardins familiaux.

**DECIDE** à l'unanimité de verser l'adhésion annuelle à l'association des « Jardins Familiaux » d'un montant de 97,00 €, correspondant à :

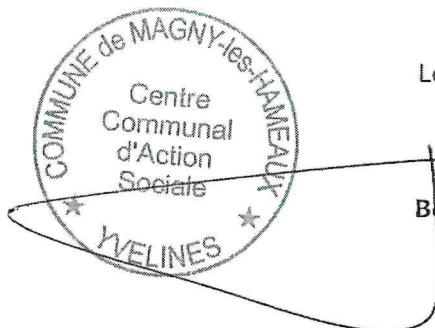
- 1 parcelle de 150 m<sup>2</sup> x 97 = 97,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 18/04/2024

Certifié exécutoire le : 18/04/2024



Le Président du C.C.A.S

Bertrand HOUILLON